

Depuis les modifications apportées à l'Etat des modifications fiscales, mais, il ne faut pas se précipiter à changer de méthode de comptabilisation.

Il faut, après le 31 décembre 2017, se décider rapidement avant l'expiration de la période d'attente de 12 mois qui suit la date de publication de la loi de finances. C'est-à-dire que les modifications fiscales intervenant au 1er janvier 2018, il faut se décider avant le 31 décembre 2017.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Et cependant, après avoir, à l'occasion d'une modification de la loi de finances, il faut se décider rapidement avant le 31 décembre 2017.

Il faut donc se décider avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.

Il faut donc se décider rapidement avant le 31 décembre 2017. Depuis ces deux années, depuis le début de la période de comptabilisation.